

> Prescripteurs de médicaments d'exception

## Inscription du médicament d'exception Rybelsus<sup>MC</sup>

Le médicament d'exception **Rybelsus<sup>MC</sup>** (sémaglutide co. 3 mg, 7 mg et 14 mg) sera inscrit à la [Liste des médicaments](#) le **1<sup>er</sup> février 2024**. Ce médicament est inscrit avec la même indication reconnue pour le paiement que le médicament Ozempic<sup>MC</sup>.

Pour les personnes inscrites au régime public d'assurance médicaments qui détiennent une autorisation de paiement pour le médicament Ozempic<sup>MC</sup>, vous n'avez pas à nous transmettre de nouvelle demande si vous souhaitez prescrire le **Rybelsus<sup>MC</sup>** en remplacement d'Ozempic<sup>MC</sup>. Nous avons ajusté les autorisations pour permettre la facturation de **Rybelsus<sup>MC</sup>**. Ces ajustements sont valides pour les mêmes dates que les autorisations déjà en cours.